



Concours Capté avec iPhone en mode Nuit

Règlement officiel

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. EN CHINE, LE PRÉSENT CONCOURS NE DOIT À AUCUN MOMENT ÊTRE INTERPRÉTÉ OU CONSIDÉRÉ COMME UNE VENTE DONNANT DROIT À UN PRIX.

Le présent concours est administré par Apple Inc., One Infinite Loop, Cupertino, CA 95014 (le « commanditaire »).

1. Mode de participation. Pour participer au concours Capté avec iPhone en mode Nuit (le « concours »), téléversez la meilleure photo que vous avez prise en mode Nuit avec votre iPhone 11, iPhone 11 Pro ou iPhone 11 Pro Max entre le 20 septembre 2019 et le 26 janvier 2020 (la « photo ») et tweetez-la, publiez-la, envoyez-la par courriel ou téléversez-la, selon le cas, avec les mots-clics #ShotoniPhone et #Nightmode, pour Twitter et Instagram, ou avec les mots-clics #ShotoniPhone# et #Nightmode ou le mot-clic chinois #用iPhone拍摄#, pour Weibo, avec les renseignements sur le modèle d'iPhone que vous avez utilisé pour prendre la photo. Faites-nous parvenir le tout d'une des façons suivantes :

- (i) **Twitter :** Connectez-vous à votre compte Twitter et suivez les étapes pour vous abonner à la page du commanditaire, que vous trouverez à **@Apple**. Tweetez votre photo avec les mots-clics et les autres renseignements requis. Pour participer au concours sur Twitter, vous devez avoir un compte actif et non privé (vos tweets doivent être « publics », et non « privés ») et vous abonner à la page **@Apple**. Un compte Twitter est requis pour utiliser ce mode de participation. Si vous n'avez pas de compte Twitter, vous pouvez vous inscrire au www.twitter.com. L'inscription est gratuite.
- (ii) **Instagram :** Lancez l'application Instagram sur votre téléphone intelligent et suivez les étapes pour vous abonner à la page **@Apple**. Publiez votre photo avec les mots-clics et les autres renseignements requis. Assurez-vous que l'option « Les photos sont privées » est décochée dans les paramètres de votre compte. Un compte Instagram est requis pour utiliser ce mode de participation. Si vous n'avez pas de compte Instagram, vous pouvez télécharger l'application à partir de la boutique de votre appareil. Cette app est gratuite.
- (iii) **Weibo :** Connectez-vous à votre compte Weibo et publiez votre photo avec les mots-clics et les autres renseignements requis. Assurez-vous que l'option « Share With » (« Partager avec ») est réglée à « Public » avant de publier votre photo. Un compte actif sur Weibo est requis pour utiliser ce mode de participation. Si vous n'avez pas de compte Weibo, vous pouvez vous inscrire au www.weibo.com. L'inscription est gratuite.

- (iv) **Courriel** : Envoyez votre photo à la plus haute résolution possible à shotoni-phone@apple.com. Votre fichier doit être nommé comme suit : « prénom_nom_Nightmode_modèleiphone ». Une adresse courriel valide est requise pour utiliser ce mode de participation.

Les photos doivent avoir été prises en mode Nuit. Elles peuvent provenir directement de votre iPhone ou être modifiées à l'aide des outils de retouche de l'app Photos d'Apple ou d'un logiciel tiers. Si votre photo a été modifiée, vous devez indiquer les apps ou les filtres que vous avez utilisés dans un commentaire sous l'image. Si votre photo a été retouchée à l'aide d'un logiciel tiers, vous pourriez devoir fournir la photo originale afin que nous puissions vérifier qu'elle répond aux exigences du concours. Aucun autre appareil que votre iPhone ne peut servir à prendre la photo. Les données d'inscription et les photos sont collectivement désignées dans les présentes comme des « envois », chacune étant individuellement un « envoi ». Les envois doivent respecter les restrictions sur le contenu énoncées ci-après. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours s'il reçoit un nombre insuffisant de participations qui satisfont aux critères d'évaluation minimaux.

En s'inscrivant au concours, chaque participant atteste et déclare ce qui suit à l'égard de son envoi : a) le participant est le titulaire unique et exclusif de l'envoi; b) l'envoi n'enfreint aucun droit appartenant à une autre personne (notamment les droits de propriété intellectuelle); c) si d'autres personnes apparaissent dans l'envoi, elles ont consenti à se faire photographier et acceptent que l'envoi soit utilisé conformément aux autorisations accordées aux présentes; d) tous les renseignements fournis par le participant sont exacts et véridiques. Le commanditaire se réserve le droit de demander à tout moment qu'une autre personne apparaissant dans l'envoi signe un formulaire d'exonération et d'autorisation, sans paiement ni autre contrepartie en échange. **Le fait de ne pas fournir de formulaire d'exonération et d'autorisation dûment signé par cette autre personne (s'il y a lieu) peut entraîner le rejet de l'envoi ou la disqualification du participant, à la seule et entière discrétion du commanditaire.**

En soumettant un envoi, le participant accorde au commanditaire la permission irrévocable, non exclusive et libre de redevances d'utiliser, de reproduire, de publier et d'afficher cet envoi (en tout ou en partie) pendant un an pour les besoins du présent concours, et ce, dans le monde entier, sous toute forme, dans tout média et au moyen de toute technologie connue aujourd'hui ou développée dans le futur. En ce qui concerne les gagnants, en soumettant un envoi, ces derniers accordent au commanditaire la permission irrévocable et exclusive d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier et d'afficher leur envoi (en tout ou en partie), d'en tirer des travaux dérivés et de l'intégrer à d'autres œuvres, et ce, dans le monde entier, sous toute forme, dans tout média et au moyen de toute technologie connue aujourd'hui ou développée dans le futur, pendant la période de validité des droits d'auteur pouvant s'appliquer à cet envoi, considération faite des périodes de prolongation pouvant être accordées ultérieurement

aux termes de la loi, notamment sur toute plateforme Internet, dont les sites et propriétés Web et les sites de réseautage social du commanditaire (tels que Apple Newsroom, apple.com, les comptes Instagram [@Apple], Twitter et Weibo d'Apple et dans WeChat), sur des panneaux, dans les boutiques Apple, dans les expositions internes d'Apple et dans le cadre de toute exposition organisée par un tiers. Les photographes qui auront pris les cinq (5) photos gagnantes toucheront une redevance en contrepartie de l'utilisation de ces photos de la manière décrite ci-dessus. Les photos seront reproduites avec des références photographiques dont le format sera déterminé par Apple, à son entière discrétion, mais de manière à protéger les droits moraux du participant. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que le commanditaire traite son envoi d'une manière qui par ailleurs pourrait enfreindre ses droits moraux et accepte de ne pas exercer ses droits moraux (partout où ces droits sont reconnus) relativement à son envoi contre le commanditaire ou ses successeurs, ayants droit ou titulaires de licence.

Aucun dispositif ou programme automatisé n'est autorisé aux fins de l'inscription au concours. Les bulletins de participation ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. Le commanditaire décline toute responsabilité à l'égard des bulletins de participation perdus, en retard, illisibles, volés, incomplets, invalides, indéchiffrables, mal affranchis, mal adressés, corrompus ou tronqués, lesquels seront rejetés, et à l'égard des problèmes de toute nature, qu'ils soient dus à une défaillance mécanique, humaine ou électronique. Seuls les bulletins de participation dûment remplis seront admissibles. La preuve de l'envoi d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve de sa réception par le commanditaire.

2. Dates de début et de fin du concours. Le concours débute le 6 janvier 2020, à 0 h 1, heure du Pacifique (8 h 1, heure de Greenwich), et se termine le 26 janvier 2020, à 23 h 59, heure du Pacifique (7 h 59, heure de Greenwich, le 27 janvier 2020) (la « période de concours »).

3. Admissibilité. Le concours s'adresse aux résidents autorisés qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur pays de résidence au moment de la participation et qui ont utilisé un iPhone 11, iPhone 11 Pro ou iPhone 11 Pro Max pour créer leur envoi. Le présent concours est nul au Québec et là où il est interdit, taxé ou restreint par la loi. Ne sont pas autorisés à participer les employés, les dirigeants et les administrateurs d'Apple Inc. et de ses filiales, sociétés affiliées, partenaires, agences de publicité et de promotion, fabricants et distributeurs de matériel de concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, conjoint) et les personnes domiciliées sous le même toit qu'eux (que ces personnes leur soient apparentées ou non).

4. Directives concernant l'envoi et restrictions sur le contenu. En s'inscrivant au concours, chaque participant confirme que son envoi respecte les restrictions sur le contenu énoncées ci-après (les « restrictions sur le contenu ») et convient que le commanditaire peut, à son entière discrétion, rejeter tout envoi et disqualifier tout parti-

cipant du concours s'il estime, à sa seule discrétion, que l'envoi de ce participant ne respecte pas les restrictions sur le contenu.

Restrictions sur le contenu :

- L'envoi ne doit pas contenir de matériel qui lèse ou qui enfreint les droits d'une autre personne, notamment les droits d'auteur, les marques de commerce, la vie privée, la publicité ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou droit civil;
- L'envoi ne doit en aucun cas dénigrer Apple ni toute autre entité ou personne;
- L'envoi ne doit pas contenir de matériel inapproprié, indécent, obscène, haineux, délictuel, diffamatoire ou calomnieux;
- L'envoi ne doit pas contenir de matériel qui fait la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, ou qui fait la promotion de la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge;
- L'envoi ne doit pas contenir de matériel illégal ou contraire à la loi, à la réglementation ou, selon le cas, au code moral en vigueur sur le territoire de compétence où l'envoi est créé;
- L'envoi ne peut faire la promotion de drogues ou d'armes à feu illégales (ni en prôner l'utilisation), d'activités qui semblent présenter des risques ou des dangers, ni de programmes ou de messages politiques particuliers;
- L'envoi doit être compatible avec l'image et les valeurs du commanditaire ainsi qu'avec la visée du concours.

Chaque participant reconnaît que les idées et concepts exploités par d'autres participants peuvent présenter des similitudes avec les siennes. Chaque participant convient que de telles similitudes ne peuvent donner lieu à des poursuites contre un autre participant ou le commanditaire ni à l'octroi de dommages-intérêts.

Les décisions du commanditaire sont définitives et exécutoires à tous les égards relatifs au concours, notamment en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application du présent règlement officiel. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent entièrement et inconditionnellement d'être liés par le présent règlement officiel et par les décisions des membres du jury, lesquelles sont définitives et exécutoires à tous les égards relatifs au concours.

5. Sélection des gagnants. Entre la fin de la période de concours et la date approximative du 20 février 2020, tous les envois admissibles seront évalués par un jury composé de membres compétents qui possèdent une expertise et une expérience pertinentes en photographie. Les premières rondes de sélection seront menées par le commanditaire et ses délégués, tandis que les rondes finales seront présidées par des professionnels de la photographie et des dirigeants d'Apple. Tous les envois seront jugés selon trois critères d'évaluation ayant une valeur égale (les « critères d'évaluation ») : a) la créativité; b) l'utilisation de la fonctionnalité « Mode Nuit » d'iPhone 11, iPhone 11 Pro ou iPhone 11 Pro Max; c) la maîtrise technique.

6. Prix. Les cinq (5) photos gagnantes seront publiées dans Apple Newsroom, sur le compte Instagram d'Apple, sur apple.com, dans les boutiques Apple et sur des panneaux partout dans le monde, comme le commanditaire en décidera à sa seule discrétion. Les photos gagnantes pourraient également être présentées dans le cadre d'une exposition organisée par un tiers. Les prix ne sont pas cessibles et ne peuvent ni être remplacés ni monnayés. Une redevance sera versée aux gagnants pour l'utilisation de leur photo sur des panneaux et dans d'autres canaux promotionnels d'Apple.

7. Avis d'attribution du prix. Le 2 mars 2020 ou vers cette date, les gagnants seront annoncés dans Apple Newsroom et recevront un avis d'attribution du prix par courriel (ou par toute autre méthode jugée appropriée compte tenu du mode de participation retenu). Ils seront priés de signer et de retourner, s'il y a lieu et là où la loi le permet, un serment d'admissibilité, un formulaire d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité, ainsi qu'une convention de droits d'utilisation dans les cinq (5) jours suivant la date de l'avis d'attribution du prix. De plus, ils pourraient être tenus de remettre un formulaire d'exonération et d'autorisation signé par les autres personnes qui figurent dans leur envoi. Si un gagnant est injoignable dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative d'avis (ou suivant toute période plus longue ou tout nombre de tentatives prescrit par le droit applicable), si un prix ou un avis d'attribution du prix est retourné faute de pouvoir être distribué, si un gagnant refuse son prix ou si les dispositions et exigences du présent règlement officiel ne sont pas respectées, le prix sera confisqué et pourrait être remis au participant ayant obtenu la note la plus élevée suivante. Aucune indemnisation ne sera accordée si un prix est confisqué.

8. Conditions. Le commanditaire n'est pas responsable si un envoi n'est pas utilisé pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de rogner, de retoucher, de reformater, de remettre en forme, de combiner avec d'autres contenus ou de modifier autrement les envois. Toutes les taxes fédérales, provinciales, d'État ou municipales sont à la charge exclusive des gagnants. En participant au concours et en acceptant un prix, chaque gagnant accorde au commanditaire la permission d'utiliser son nom, son adresse (ville et province ou État), sa représentation, sa photographie, son image, son portrait, sa voix, ses renseignements biographiques, son envoi, ainsi que toute déclaration faite par lui au sujet du concours ou du commanditaire à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans préavis ni aucune forme de

rémunération, sauf si la loi l'interdit. Les participants renoncent à exercer tout droit moral ou droit analogue ou équivalent qu'ils pourraient avoir à l'égard de leur participation en vertu de toute loi ou de tout règlement en vigueur dans le monde. Dans la mesure où la loi le permet : en s'inscrivant au concours, les participants et les gagnants conviennent d'exonérer et de dégager de toute responsabilité le commanditaire et ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, partenaires, représentants, mandataires, successeurs, ayants droit, employés, dirigeants et administrateurs respectifs (collectivement, les « parties exonérées »), à l'égard de tout préjudice, dommage, obligation, frais et dépens de quelque nature que ce soit, notamment de tout dommage matériel, préjudice corporel ou décès pouvant survenir en lien avec les préparatifs du concours, le transport aux fins du concours et la participation au concours, ou la possession, l'acceptation ou l'utilisation, adéquate ou non, du prix, ou encore la participation à une activité liée au concours. Les participants et les gagnants conviennent également d'indemniser et de défendre les parties exonérées contre toute poursuite fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marque de commerce ou toute autre cause d'action découlant de la violation de la propriété intellectuelle. Les participants qui contreviennent aux présentes ou qui tentent d'entraver le bon déroulement du concours seront disqualifiés. Le commanditaire n'est pas responsable si le concours ne peut avoir lieu ou si un prix ne peut être attribué en raison d'une annulation de voyage, d'un retard ou d'une interruption attribuable à un cas de force majeure, à un conflit armé, à une catastrophe naturelle, à des intempéries ou à un attentat terroriste.

9. Conditions supplémentaires. Toute tentative de participer au concours par un moyen autre que ceux qui sont décrits à la clause 1 qui précède est strictement interdite; aucun bulletin de participation produit par programmation, par robotique ou par tout autre moyen automatisé ne sera accepté. Le commanditaire, ses sociétés affiliées, ses partenaires et ses agences de promotion et de publicité ne sont pas responsables des défaillances techniques, matérielles et logicielles, du dysfonctionnement des lignes téléphoniques et des réseaux de télécommunications, des pannes et des problèmes techniques de toutes sortes, de l'interruption ou de l'indisponibilité des connexions réseau, des sites Web, du réseau Internet ou des services d'un fournisseur d'accès, des interventions humaines non autorisées, de la congestion du réseau Internet, de la saisie incomplète ou inexacte des données de participation (quelle qu'en soit la cause) et des transmissions informatiques avortées, incomplètes, indéchiffrables, embrouillées ou différées susceptibles de restreindre la capacité d'une personne à participer au concours, tels que les bris et les dommages infligés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne par suite de la participation au concours ou du téléchargement du matériel du concours. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier, de prolonger ou d'interrompre le présent concours si (à sa seule discrétion) un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, une tentative de fraude ou toute autre cause indépendante de sa volonté en perturbe ou en compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le bon déroulement. Le cas échéant, le commanditaire procédera à la sélection des gagnants parmi toutes les participations admissibles qu'il aura reçues avant ou après (s'il y a lieu) qu'il ait pris une

telle mesure. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge coupable, à sa seule discrétion, d'avoir trafiqué le processus de participation ou le bon fonctionnement du concours ou du site Web. Le commanditaire peut interdire à un participant de prendre part au concours ou de gagner un prix si, à sa seule discrétion, il estime que ce participant tente de nuire au bon déroulement du concours par la tricherie, le piratage, la duperie ou d'autres méthodes déloyales (dont l'utilisation de programmes automatisés de participation rapide) ou qu'il cherche à importuner, à tourmenter, à menacer ou à harceler d'autres participants ou les représentants du commanditaire.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE, PAR UN PARTICIPANT, D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS PÉNALES ET CIVILES ET, ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER RÉPARATION AUPRÈS DE CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

En cas de litige concernant un envoi, le détenteur autorisé du compte de messagerie électronique ou du compte de médias sociaux utilisé pour participer au concours sera réputé être le participant et sera tenu de respecter le présent règlement officiel. Le « détenteur autorisé du compte » désigne la personne physique à qui le compte de médias sociaux ou l'adresse électronique concernée a été attribué par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse fournie. Tout participant peut être tenu de prouver qu'il est bel et bien le détenteur autorisé du compte.

10. Limitation de responsabilité; exonération de garanties.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LE PRÉSENT CONCOURS NE PEUT DONNER LIEU À DES POURSUITES EN JUSTICE.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LES PARTIES EXONÉRÉES NE SERONT PAS TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, FORTUITS, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU AUTRES DÉCOULANT DE L'ACCÈS AU SITE ET DE SON UTILISATION OU DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS, DU TÉLÉCHARGEMENT OU DE L'IMPRESSION DE MATÉRIEL PROVENANT DE SITES ASSOCIÉS AU CONCOURS. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE PRÉSENT CONCOURS ET LES PRIX SONT OFFERTS « TELS QUELS », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, QUE CE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCE NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCU-

TIFS. PAR CONSÉQUENT, CERTAINES DES RESTRICTIONS OU DES EXCLUSIONS QUI PRÉCÈDENT PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES LOIS EN VIGUEUR DANS VOTRE RÉGION POUR CONNAÎTRE LES RESTRICTIONS ET LES LIMITATIONS CONCERNANT CES EXCLUSIONS.

11. Litiges; droit applicable.

Dans la mesure où la loi le permet, les parties renoncent à leur droit d'intenter une action en justice ou une poursuite relativement au présent règlement officiel, y compris au concours.

Dans la mesure où la loi le permet, les différends et les prétentions découlant du présent règlement officiel ou du concours seront réglés par décision d'arbitrage ayant force exécutoire, conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association. Un tel différend ou prétention sera arbitré au cas par cas et ne sera pas regroupé avec un différend ou une prétention tierce à des fins d'arbitrage. L'arbitrage aura lieu dans l'État de la Californie.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL SERONT RÉGIÉS ET INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE, SANS ÉGARD AUX PRINCIPES EN MATIÈRE DE CONFLIT DE DROIT. Les parties acceptent irrévocablement de s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et d'État situés dans le comté de Santa Clara, en Californie, ou à proximité, pour trancher les questions qui ne peuvent faire l'objet d'une procédure d'arbitrage telle qu'établie dans le présent règlement officiel ou qui relèvent d'une sentence arbitrale prononcée en lien avec le présent règlement officiel ou le concours. Les parties acceptent de ne pas invoquer la règle du forum non conveniens comme moyen de défense.

12. Utilisation des renseignements personnels. Le commanditaire recueillera les renseignements personnels fournis en ligne par les participants conformément à sa politique de confidentialité. Veuillez lire attentivement l'engagement de confidentialité du commanditaire au <https://www.apple.com/legal/privacy/fr-ww/>. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à ce que le commanditaire recueille et utilise leurs renseignements personnels et confirment qu'ils ont lu et qu'ils acceptent la politique de confidentialité.

13. Liste des gagnants. Pour obtenir la liste des gagnants, visitez le <https://www.apple.com/ca/fr/newsroom/> ou écrivez-nous à shotoniphone@apple.com avant le 1er avril 2020.